

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Crabtree tenue 29 mars 2017, au lieu ordinaire des séances du conseil, au 111, 4^e Avenue à 16 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 22 mars 2017, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Sont absents :
Daniel Leblanc
Françoise Cormier

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

2017-2903-149

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance à 16 h 35 et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 22 mars 2017 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2017-2903-150

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 29 mars 2017.

ADOPTÉ

2017-2903-151

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE DU LOT 4 737 546

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 23 mars 2015 la résolution R 109-2015 fixant les conditions de vente des lots 4 737 546 et 4 737 547 ;

ATTENDU QUE le 13 avril 2015, le conseil adoptait la résolution R 128-2015 autorisant la vente du lot 4 737 547 aux conditions adoptées le 23 mars 2015 ;

ATTENDU QUE plus de 2 ans se sont écoulés et que la Municipalité continue à payer les frais d'infrastructures jusqu'en 2025 ;

ATTENDU QUE le 6 mars, le conseil a reçu une offre pour vendre ce terrain à des conditions inférieures à la résolution R 109-2015 ;

ATTENDU QUE le 29 mars le conseil a reçu une nouvelle offre du même acheteur pour vendre ce terrain à des conditions inférieures à la résolution R 109-2015 ;

ATTENDU QUE le conseil a fait évaluer les autres terrains à vendre appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le prix de vente du lot 4 737 546 et certaines conditions de vente dudit terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les points suivants de la résolution R 109-2015 soient modifiés comme suit :

5. **QUE** le prix soit fixé à 67 000 \$ (incluant la TPS et la TVQ) pour le lot 4 737 546 ;
11. **QU'**un cautionnement de 6 700 \$ soit exigé lors du dépôt d'une offre d'achat, fait par chèque à l'ordre de la municipalité de Crabtree pour un ou chacun des lots ;
12. L'offrant-acheteur aura trente et un (31) jours ouvrables à partir de la date d'approbation de l'offre par le conseil municipal pour déposer le solde du prix du terrain et signer le contrat notarié le rendant propriétaire de l'immeuble. À défaut de se conformer à cette période, l'offrant-acheteur perdra le cautionnement de 6 700 \$ à titre de dommages liquidés et exigibles. Cette clause étant conditionnelle à ce que l'acheteur obtienne un emprunt hypothécaire.

QUE le conseil accepte la nouvelle offre de monsieur Guy Paré et madame Danielle Lafontaine d'une somme de 67 000 \$, incluant les taxes ;

QUE les autres conditions de vente soient déterminées selon la résolution R 109-2015.

ADOPTÉ

2017-2903-152

RÈGLEMENT 2017-298 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 617 110 \$ ET UN EMPRUNT DE 617 110 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES FUTURES 3^E AVENUE ET 20^E RUE

Sur la proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2017-298 décrétant une dépense de 617 110 \$ et un emprunt de 617 110 \$ pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les futures 3^e avenue et 20^e rue soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2017-298

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 617 110 \$ ET UN EMPRUNT DE 617 110 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES FUTURES 3^E AVENUE ET 20^E RUE

ATTENDU QU'il y a lieu que le Conseil de la municipalité décrète l'exécution de travaux d'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout et de voirie, pour desservir les lots 6026057, 4738449, 4738448, 4738446, 4738406, 4738405, 6026056, 6026055 et 6026054, du projet d'ensemble résidentiel, des futures 20^e Rue et 3^e Avenue, et le mode de financement de ces travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 février 2017 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2017-298 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'aménagement d'une nouvelle rue incluant l'aqueduc, les égouts et des travaux de voirie selon l'estimé préparé par la firme *exp.* portant le numéro de dossier : CRBM-00237162, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Virginie Landreville, ing. en date du 25 janvier 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 617 110 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 617 110 \$.

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

Afin de pourvoir à 28% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Sous réserve de l'alinéa suivant, afin de pourvoir à 72% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés à l'annexe «B», lesquels sont au nombre de neuf (9), une compensation en fonction du service reçu.

Afin de pourvoir annuellement à un montant égal aux montants qui auraient été prélevés, en vertu de la compensation décrétée à l'alinéa précédent, auprès des immeubles non imposables propriétés de la municipalité, s'ils avaient été imposables, il sera imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur foncière, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui pourrait lui être versée à l'égard de tout ou d'une partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de l'emprunt décrété par les présentes.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree
 Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue
 N° de dossier : CRBM-00237162 Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1,0	TRAVAUX PRÉPARATOIRES				
1,1	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	100%	12 000,00 \$	12 000,00 \$
1,2	Déboisement	m.ca.	2 400	5,00 \$	12 000,00 \$
1,3	Enlèvement de terre végétale, nettoyage et régalinge	m.ca.	3 000	5,00 \$	15 000,00 \$
1,4	Excavation de l'existant	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1,5	Trottoir existant à enlever et disposer	m.lin.	30	30,00 \$	900,00 \$
1,6	Excavation 1ère classe - Tranchée principale - Tranchée secondaire	m.lin. m.lin.	620 150	90,00 \$ 130,00 \$	55 800,00 \$ 19 500,00 \$
1,7	Emprunt classe B	l.m.	210	25,00 \$	5 250,00 \$
1,8	Recherche de conduites	heure	6	360,00 \$	2 160,00 \$
			Sous-total - 1,0 Travaux préparatoires		125 810,00 \$



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree
 Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue
 N° de dossier : CRBM-00237162 Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
2,0	EAU POTABLE				
2,1	Conduite d'eau potable - 150 mm Ø	m.lin.	210	120,00 \$	25 200,00 \$
2,2	Vanne d'eau potable	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2,3	Poteau d'incendie complet incluant vanne et bouche à clé	unité	1	6 400,00 \$	6 400,00 \$
2,4	Entrée de service d'eau potable complète - 19 mm Ø	unité	9	600,00 \$	5 400,00 \$
2,5	Raccordement de la nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante sans pression	unité	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2,6	Raccordement de la nouvelle conduite d'eau potable à la conduite existante sous pression	unité	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
2,7	Isolant rigide	m.ca.	50	35,00 \$	1 750,00 \$
2,8	Nettoyage, désinfection et essais des conduites d'eau potable	m.lin.	210	8,00 \$	1 680,00 \$
			Sous-total - 2,0 Eau potable		50 930,00 \$



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

N° de dossier : CRBM-00237162

Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3,0	ÉGOUT SANITAIRE				
3.1	Conduite d'égout sanitaire - 200 mm Ø	m.lin.	130	140,00 \$	18 200,00 \$
3.2	Regard d'égout préfabriqué - 1 200 mm Ø	unité	2	4 500,00 \$	9 000,00 \$
3.3	Entrée de service sanitaire complète - 125 mm Ø	unité	9	600,00 \$	5 400,00 \$
3.4	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite d'égout existante	unité	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.5	Essais sur le réseau d'égout sanitaire	m.lin.	130	17,00 \$	2 210,00 \$
			Sous-total - 3,0 Égout sanitaire		37 310,00 \$
4,0	ÉGOUT PLUVIAL				
4.1	Pratiques de gestion optimale	forfait	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
4.2	Conduite d'égout pluvial - 200 mm Ø	m.lin.	280	140,00 \$	39 200,00 \$
4.3	Puisard de béton préfabriqué 450 mm Ø	unité	10	2 800,00 \$	28 000,00 \$
4.4	Puisard existant à relocaliser incluant remplacement de tête et raccordement	unité	1	2 800,00 \$	2 800,00 \$
4.5	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout pluvial à un puisard existant	unité	2	2 500,00 \$	5 000,00 \$
4.6	Isolant rigide	m.ca.	160	35,00 \$	5 600,00 \$
4.7	Essais sur le réseau d'égout pluvial	m.lin.	280	16,00 \$	4 480,00 \$
			Sous-total - 4,0 Égout pluvial		105 080,00 \$



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

N° de dossier : CRBM-00237162

Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
5,0	DRAINAGE				
5.1	Creusage de fossé	m.lin.	120	25,00 \$	3 000,00 \$
5.2	Nettoyage de fossé existant	m.lin.	20	18,00 \$	360,00 \$
5.3	Ponceau transversal à construire incluant aménagement des extrémités - PEHD, 450 mm Ø	m.lin.	16	450,00 \$	7 200,00 \$
			Sous-total - 5,0 Drainage		10 560,00 \$
6,0	ÉLÉMENTS DE CHAUSSEE				
6.1	Fourniture, pose et compactation de la structure de chaussée - MG112 (300 mm) - MG58 (225 mm) - MG-20 (150 mm)	t.m. t.m. t.m.	1 500 1 350 900	12,00 \$ 19,00 \$ 20,00 \$	18 000,00 \$ 25 650,00 \$ 18 000,00 \$
6.2	Trottoir de béton, 1,5 m de largeur incluant remblai à l'arrière	m.lin.	12	120,00 \$	1 440,00 \$
6.3	Préparation et ajustement avant pavage	m.ca.	1 900	2,00 \$	3 800,00 \$
6.4	Enrobé bitumineux - ESC-14, 170 kg/m.ca. - ESC-10, 150 kg/m.ca.	t.m. t.m.	320 290	95,00 \$ 105,00 \$	30 400,00 \$ 30 450,00 \$
6.5	Liant d'accrochage	m.ca.	1 900	0,50 \$	950,00 \$
			Sous-total - 6,0 Éléments de chaussée		128 590,00 \$



Estimation préliminaire

 Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

 Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

 N° de dossier : CRBM-00237162

 Date : 25 janvier 2017

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
7,0	TRAVAUX DIVERS				
7,1	Ensemencement hydraulique	m.ca.	900	8,00 \$	7 200,00 \$
7,2	Ensemencement H-3	m.ca.	500	10,00 \$	5 000,00 \$
7,3	Gazon en plaque	m.ca.	800	15,00 \$	12 000,00 \$
7,4	Réfection d'entrée charretières	m.ca.	40	60,00 \$	2 400,00 \$
	- Entrées en gravier	m.ca.	40	25,00 \$	1 000,00 \$
	- Entrées pavées				
	Sous-total - 7,0 Travaux divers				27 600,00 \$



Estimation préliminaire

 Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree

 Projet : Prolongement de la 3e Avenue et de la 20e Rue

 N° de dossier : CRBM-00237162

 Date : 25 janvier 2017

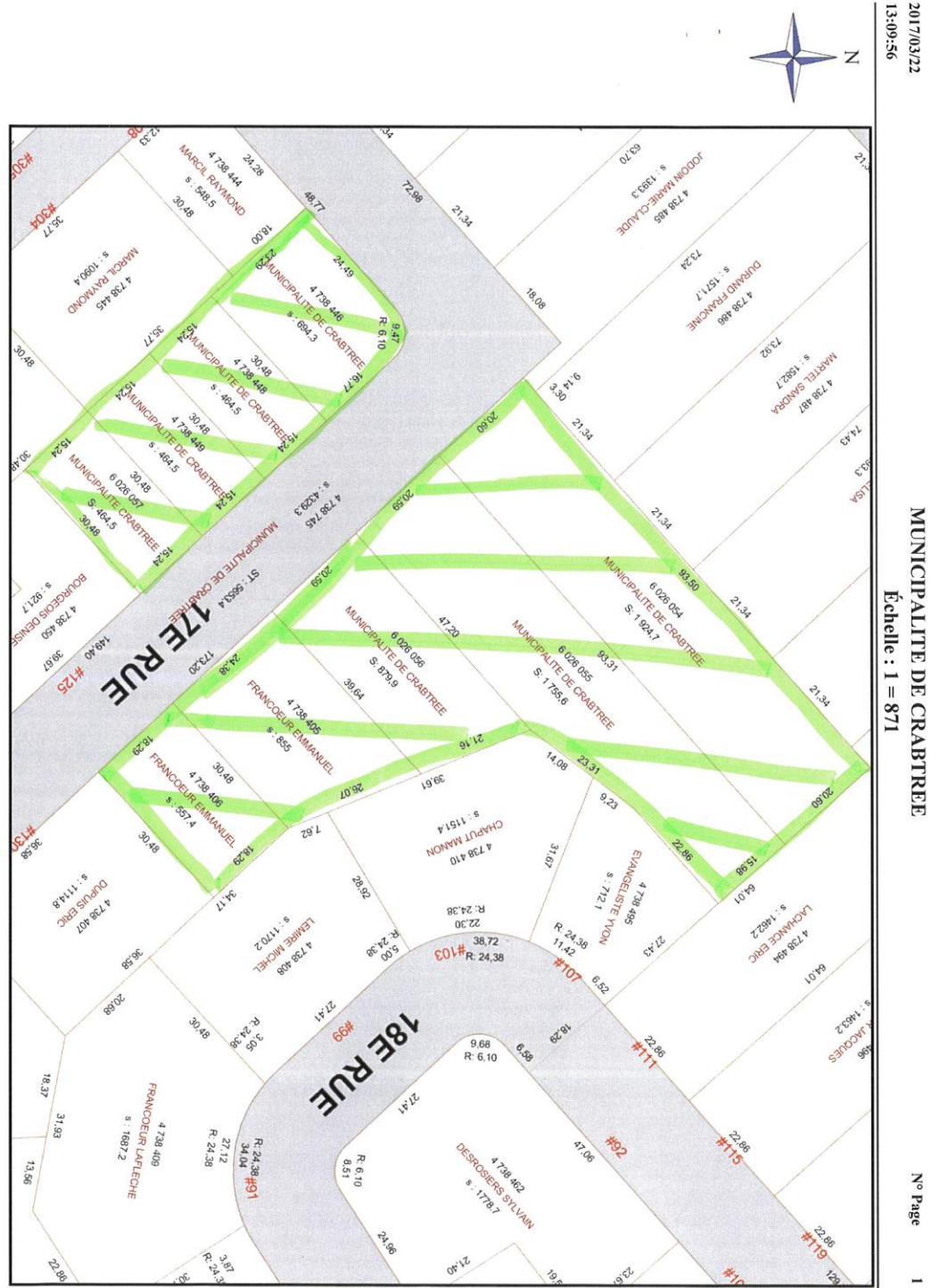
Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	RÉSUMÉ				
1,0	Travaux préparatoires				125 610,00 \$
2,0	Eau potable				50 930,00 \$
3,0	Égout sanitaire				37 310,00 \$
4,0	Égout pluvial				105 080,00 \$
5,0	Drainage				10 560,00 \$
6,0	Éléments de chaussée				128 690,00 \$
7,0	Travaux divers				27 600,00 \$
	Sous-total				485 780,00 \$
	Imprévus 10 %				48 578,00 \$
	Sous-total				534 358,00 \$
	Frais incidents 10 %				53 435,80 \$
	Sous-total				587 793,80 \$
	Taxes nettes 4,9875 %				29 316,22 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION				617 110,02 \$

Les Services exp inc.

 par : Virginie Landreville, Ing.
 N° O.I.Q. : 5028402

Extrait de la matrice graphique de la municipalité de Crabtree

G0GR_V01E



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 55.

Denis Laporte, maire
Président d'assemblée

Pierre Rondeau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.